

CENTRES DE SANTÉ INFIRMIERS ET POLYVALENTS : DES STRUCTURES EN DANGER

Le 1^{er} octobre 2021, l'application de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services aux domiciles (BAD) a permis une augmentation historique des salaires des professionnels paramédicaux exerçant en centre de santé infirmier et polyvalent. Pourtant, aucun financement n'a été versé par l'État, malgré ses engagements. L'ADMR souhaite alerter sur cette urgence, qui remet en cause la pérennité de toutes les structures.

DES STRUCTURES INDISPENSABLES AU SYSTÈME DE SANTÉ FRANÇAIS

Héritiers des dispensaires, les centres de santé ont été développés en France afin de renforcer l'offre sanitaire de proximité.

Structures de gestion non lucrative organisées en équipes mono-professionnelles (comme les centres de santé infirmiers) ou pluriprofessionnelles (appelés centres de santé polyvalents), elles dispensent des soins de premier recours, et parfois aussi de second recours. Au sein du réseau ADMR, on compte plus d'une soixantaine de centres de santé, principalement infirmiers.

Tous les centres de santé se rassemblent autour de caractéristiques communes : ils fonctionnent en exercice exclusivement salarié et appliquent automatiquement le tiers payant, sans dépassements d'honoraires.

Ils sont ouverts à tous les patients afin de favoriser l'égal accès aux soins. Par exemple, les professionnels des centres de santé peuvent intervenir directement au domicile des personnes, lorsqu'elles présentent des difficultés à se déplacer. Les centres de santé sont de véritables outils de lutte contre la désertification médicale : ils peuvent constituer la dernière possibilité de prise en charge médicale ou paramédicale sur certains territoires, en particulier ruraux et défavorisés. Ces structures constituent donc un maillon essentiel dans la chaîne



© Pixabay

du soin, qui bénéficie à tous les publics, notamment fragiles et en situation de précarité.

VERS UNE DISPARITION DES CENTRES DE SANTÉ INFIRMIERS ET POLYVALENTS ?

Le 1^{er} octobre 2021, les centres de santé ont revalorisé les salaires de leurs professionnels, conformément à leurs obligations légales liées à la mise en œuvre de l'avenant 43 à la Convention collective de la BAD. Le vif enthousiasme qui s'en est dégagé n'a été que de courte durée : la survie de ces structures est aujourd'hui un enjeu réel.

En effet, les centres de santé ne bénéficient actuellement d'aucun financement pour ces augmentations salariales, alors que l'État s'était engagé à en financer les surcoûts. Ils sont forcés de financer ces augmentations salariales sur leurs fonds propres. Les difficultés de trésorerie n'ont pas tardé à apparaître, et certaines structures ont déjà été contraintes de

cesser leur activité... Elles n'ont par ailleurs pas la possibilité d'augmenter parallèlement leurs ressources en raison du système rigide de rémunération à l'acte, imposé par la nomenclature générale des actes professionnels.

Cette volte-face ne se comprend pas, car les sources de financement ont été identifiées à la fin de l'année 2021. Cette situation met en danger des structures qui ont pourtant la capacité de corriger les inégalités d'implantation de l'offre de premier recours, problématique majeure d'accès aux soins connue depuis plusieurs dizaines d'années.

Pleinement engagés dans la gestion de la crise sanitaire, les centres de santé ont à nouveau démontré leur rôle indispensable auprès des populations. À brève échéance, les structures seront amenées à disparaître si elles ne bénéficient pas d'une prise en charge rapide de l'avenant 43. Face à cette situation critique, l'ADMR appelle à un financement, au plus vite, des centres de santé concernés. ■